

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE DU 19 AVRIL 2006

DÉLIBÉRATION N° 2006/3

AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE SAGE OUEST

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

Vu le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 6,

Vu le courrier du sous-préfet de Saint-Paul en date du 18/04/2006 demandant au président du comité de bassin de la Réunion de bien vouloir soumettre à l'avis du comité de bassin de la Réunion le projet de Sage Ouest,

Vu le projet de Sage Ouest approuvé par la commission locale de l'eau de la région Ouest lors de sa séance du 1^{er} décembre 2005,

Émet un avis favorable sur le projet de Sage Ouest.

Constate la cohérence du projet de Sage Ouest avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Réunion et le Sage Sud en cours d'adoption.

Fait part à la commission locale de l'eau de la région Ouest des commentaires suivants :

- Le SAGE pourrait conseiller aux communes de l'Ouest de se regrouper en intercommunalité pour la gestion de l'assainissement non collectif. Ce regroupement peut être envisagé pour les services d'assainissement collectif et d'eau potable.
- Le Comité de bassin considère comme très importante la décision de la commission locale de l'eau de l'Ouest de demander au TCO d'assurer le suivi du SAGE. Ce suivi devrait contribuer considérablement à la réussite du SAGE.
- Le projet de SAGE Ouest prend en compte la protection des milieux aquatiques. Le Comité de bassin exprime sa satisfaction sur ce point.

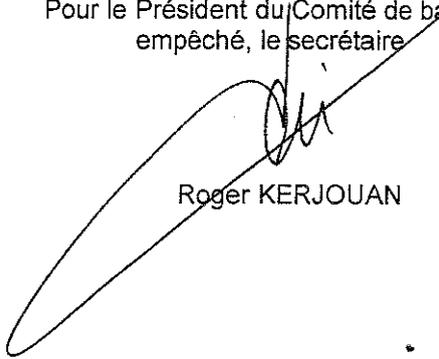
- La protection des captages devrait se faire à une échéance plus courte que celle proposée dans le projet de SAGE.
- Le SAGE pourrait prévoir comme mesure un stockage d'eau potable pour les périodes cycloniques.
- Le SAGE pourrait prévoir une campagne d'information pour limiter les consommations individuelles.

Fait part à la commission locale de l'eau de l'Ouest des remarques de forme suivantes :

- Le document de présentation du projet de SAGE Ouest est jugé clair et précis.
- Les tableaux des pages 29 et 31 pourraient être complétés pour les dernières années.
- Sur la carte 4, la part de l'irrigation dans l'encadré « ravine Saint-Gilles » est à compléter.
- Il serait plus clair de préciser les montants financiers correspondants à chaque objectif comme c'est le cas pour l'objectif 1.
- Sur la carte 7, l'étang de Saint-Paul est placé à l'embouchure de la rivière des Galets.
- Page 78 : la compétence en matière de faune piscicole et de pêche n'est pas uniquement du ressort de la DAF. La fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques est dépositaire des droits de pêche.

Saint-Denis, le 20/04/2006

Pour le Président du Comité de bassin
empêché, le secrétaire



Roger KERJOUAN